



2335, St-Césaire
Mariville (Qc)
J3M 1E1
1-450-460-3900

Réglementation des chauffe-piscines au gaz et de la bonbonne de propane

Chauffe-piscine

- Le chauffe-piscine doit être installé sur : **(article 4.15.3)**
 1. Une dalle de béton (patio) dépassant de **6 pouces** de chaque côté de l'appareil **ou** une dalle de béton de la même dimension que l'appareil ainsi que d'autres plus petites servant à compléter le contour de 6 pouces exigé par le code.
 2. Le dessus des dalles doit dépasser le niveau du sol d'au moins **2 pouces**.
 3. Avant de mettre une dalle, le terrain doit être recouvert d'une membrane géotextile et d'au moins 2 pouces de gravier.
- Le conduit d'évacuation d'un chauffe-piscine doit être à **10 pieds minimum** de toutes ouvertures de bâtiment (fenêtre, porte, sortie ou entrée de l'échangeur d'air, etc).
- Le chauffe-piscine doit être à **18 pouces minimum** de la ligne de propriété.
- Les chauffe-piscines ne doivent être installés sous aucune structure, y compris une terrasse. (patio ou balcon)
- Le chauffe-piscine doit être à **5 pieds minimum** de la paroi extérieure de la piscine.
- Le chauffe-piscine doit présenter des dégagements minimaux, par rapport à tous matériaux **combustibles**. (cotés et arrière 18 pouces, avant 48 pouces)

Bonbonne

La bonbonne de propane de **420 lbs** : (54 pouces de haut x 30 pouces de diamètre) doit être à :

- **10 pieds (3m) minimum** de toutes sources d'ignitions. **ex** : chauffe-piscine, moteur du filtre, prise de courant, lumière, thermopompe, climatisation, etc.
- **3 pieds (1m) minimum** de toutes ouvertures de bâtiment se trouvant plus bas que le niveau de la bonbonne (54 pouces). **ex** : porte, fenêtre de sous-sol, sortie de sècheuse, sortie d'échangeur, d'air, etc.
- **10 pieds (3m) minimum** de la prise d'air de tout appareil de circulation d'air. **ex** : entrée d'échangeur d'air, sortie d'évacuation du foyer à gaz, etc.
- La bonbonne peut être installée sans distance minimale d'une ligne de propriété mais certaines municipalités exigent 3 pieds (1m) et plus.
- Prévoir une distance maximale de 125 pieds de l'emplacement de la bonbonne au camion citerne pour le remplissage.
- Le livreur doit avoir un accès direct entre la bonbonne et le camion citerne. Si une haie ou une clôture les séparent vous devez **obligatoirement** avoir une porte d'accès.

* Source : code du gaz national du Canada CAN/CSA-B149

P.s. Il incombe au consommateur de vérifier également si sa municipalité a des exigences autres que celles prévues au code Canadien.